

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-27

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 1
Votants : 10

L'an deux mil seize
Le 12 juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 5 juillet 2016

OBJET : REVISION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Erwan BRACCHI

EXCUSES : Marcel BERTHIER, Benoist CHAMARAUD, Bruno BESANÇON donne pouvoir à A. DUCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET.

Arnaud DUCELLIER FAUVY est élu secrétaire de séance.

M. le Maire explique au conseil que les loyers sont révisibles chaque année.

La revalorisation des loyers intervient à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de revalorisation des loyers.

En l'absence de clauses particulières il convient de se référer au trimestre qui correspond au dernier indice connu à la date de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, que les loyers seront révisés à la date anniversaire de la signature du bail en fonction de la variation de l'indice de revalorisation des loyers publié par l'INSEE.

DECIDE que le montant de la révision des loyers sera fixé par arrêté du Maire.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Affiché et Certifié exécutoire